Amuré

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260922-DCM70-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Pouvoir : CLAVEAU Tiphaine à MICHAUD Loïc
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Objet : Convention de formation « Premiers Secours Citoyen (P.S.C.)

L'Association de Protection Civile (APC 79), antenne du Marais organise une formation PSC 1 (Prevention et Secours Civique) le 14 novembre 2026 à Irleau, à destination des habitants des communes du Marais. Cette formation ne pourra s'effectuer que dans la limite de 4 candidats minimum, 10 candidats maximum.

La formation est de minimum 7h30 et encadrée par un formateur diplômé « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en PSC ».

La formation est tarifée au tarif grand public de 60€ (soixante euros) par personne en 2026. Une participation de 30 € (trente euros) prise en charge par la commune est proposée et 30 € (trente euros) reste à la charge du candidat.

Cette formation permet d'acquérir les bases du secourisme et constitue un encouragement à participer aux missions de l'Antenne Protection Civile 79.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :
- De participer financièrement aux frais d'inscription de cette formation à hauteur de 30 €, par candidat Amuréen,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention

Fait à AMURÉ, le 22 septembre 2026

Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

MAIRIE de AMURÉ 79 (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :